

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2010

Vente d'herbe du champ communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente d'herbe du Champ Communal à M. JARDIN pour la somme de 100 € (cent Euros).

Travaux écoles – Fourniture des matériaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la Sté SARL BRUNET et Fils pour la fourniture des matériaux et pour une somme de 1194.85 € H.T. (mille cent quatre vingt quatorze Euros 85 cts), la SARL LEDUC PICORY pour le matériel et la pose électrique pour une somme de 830.90 € H.T. (huit cent trente Euros et 90 cts), la Sté LITT pour la fourniture du plafond pour une somme de 349.18 € HT (trois cent quarante neuf Euros 18 cts), et de retenir la SARL LEDUC PICORY pour la réfection du sol, le conseil donnant pouvoir à M. le Maire pour signer le devis correspondant.

Décision modificative n° 01/2010

Le Conseil Municipal autorise la modification suivante, sur le budget primitif 2010 :

- Section investissement

Dépenses :

Article 2183 Matériel de Bureau et Informatique + 545 Euros

Recettes :

Article 021 Virement de la section fonctionnement + 545 Euros

- Section de fonctionnement

Article 023 virement à la section investissement + 545 Euros

La recette étant prise sur le suréquilibre du budget primitif 2010 soit un reste en suréquilibre de : 3132.34 € - 545 € = 2587.24 Euros.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables

Recrutement de personnel

Le Conseil décide à l'unanimité le recrutement d'une personne en tant que « Aide Scolaire » pour la nouvelle classe. Le Conseil autorise M. le Maire à organiser le recrutement d'un CAE CUI correspondant à ce poste et à signer tout document y afférant.

Compétence réhabilitation entretien

Le conseil Municipal après avoir entendu toutes les explications concernant la « Compétence réalisation entretien » et en avoir délibéré à l'unanimité par : 11 voix pour – 0 voix contre – et 0 abstention, accepte et approuve l'extension des compétences du service public d'assainissement non collectif, aux travaux de réalisation (habitations existantes non équipées et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées « à risque sanitaire ou environnemental » (installations classées en priorité 1), accepte et approuve l'extension des compétences du SPANC à l'entretien des ouvrages que la Communauté de Communes aura réalisés ou réhabilités